



Actualité de la jurisprudence pénale 2023 & 2024

Conférence du Jeune Barreau

28 Janvier 2025

[arendt.com](https://www.arendt.com)

CONFIDENTIALITY REMINDER
This document is confidential and is intended solely for its recipient.
Do not distribute outside your organisation.





Actualité de la jurisprudence pénale 2023 & 2024

Your contacts/speakers



Noémie Haller

Counsel
Business Crime
Employment Law,
Pensions & Benefits

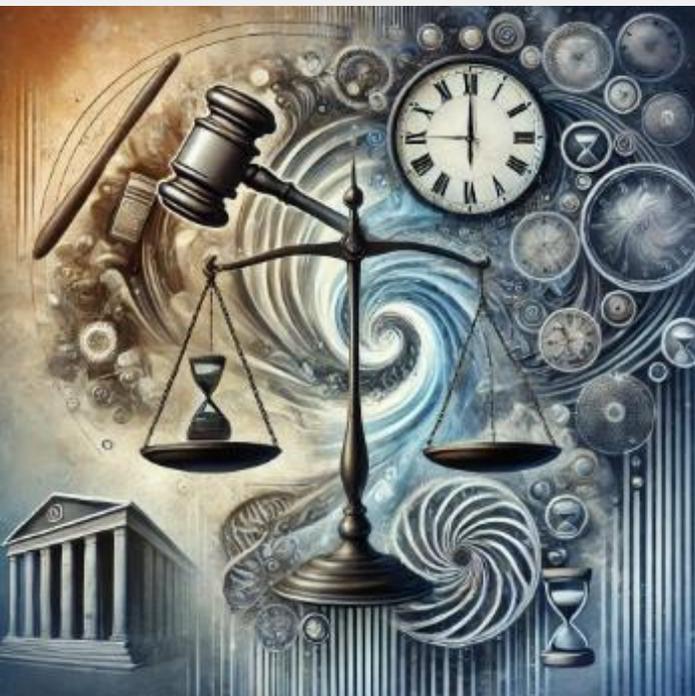


Jean-Luc Putz

Partner
Business Crime
Employment Law,
Pensions & Benefits

A. Droit pénal général

Application de la loi dans le temps



Changements d'approche du législateur

■ Délit devenant une contravention (taxe sur véhicules)

- application rétroactive > incompétence du juge correctionnel

CSJ corr. 12 février 2024, n° 50/24 VI

■ Scission en infraction administrative / pénale (fraude fiscale *aggravée*)

CSJ corr. 12 novembre 2024, 370/24 V

■ Infraction en partie plus large/sévère, en partie plus clément (viol)

- Élargissements des comportements incriminés, mais prise en compte de la différence d'âge (consentement des mineurs)

Pour mettre en œuvre le principe d'application immédiate de la loi pénale plus douce, la comparaison entre les deux lois ne s'opère pas de manière abstraite, mais consiste en un examen concret des éléments amenant à appliquer une loi pénale plutôt qu'une autre.

CSJ cass. 7 novembre 2024, 155/2024, CAS-2024-00008 ; 156/2024, CAS-2024-00010 ; 157/2024, CAS-2024-00011

A. Droit pénal général

Application de la loi dans le temps



Situations continues

■ infraction continue – blanchiment – nouvelle infraction primaire (ABS)

- Application de la loi la plus sévère

CSJ corr. 27 mars 2024, n° 112/24 X

■ infraction collective – application de la peine (confiscation) plus sévère (oui)

CSJ corr. 13 mars 2024, n° 88/24 X

Révision (non) – décharge rétroactive de la pension alimentaire

- Pas un motif pour une révision d'une condamnation du chef d'abandon de famille

CSJ cass 28 mars 2024, 59/2024, CAS-2023-00154

A. Droit pénal général

Peines & casier judiciaire



Le casier judiciaire

■ Extraits du casier ECRIS

- Présomption de véracité ; obligation de rendre vraisemblable une inexactitude

CSJ corr. 27 février 2024, 63/24 V

- Appréciation par le juge lux. d'une réhabilitation non mentionnée sur l'extrait ECRIS (non)

CSJ corr. 28 février 2024, 68/24 X

- Peine réputée ferme en l'absence de mention contraire (10 ans pour consommation de stupéfiants)

CSJ corr. 10 juillet 2024, 244/24 X

■ Infractions commises lors de la minorité à l'étranger

- Prise de connaissance par le juge luxembourgeois (oui) ; incidence sur l'appréciation des antécédents (non)

CSJ corr. 19 juin 2024, 197/24 X

■ Casier verse par le Parquet en cours de délibéré

- Violation du principe du contradictoire > annulation > évocation

Le casier judiciaire luxembourgeois et les extraits de casiers ECRIS constituent des pièces essentielles du dossier.

L'annulation pour violation du principe du contradictoire est concevable même en l'absence de préjudice. Le Parquet argumente ainsi vainement que le prévenu avait nécessairement connaissance de ses antécédents judiciaires.

CSJ corr. 19 novembre 2024, 383/24 V

Délai raisonnable



Début du délai

■ Principe date où sa situation est durablement affectée

Le point de départ à considérer pour apprécier le respect du délai raisonnable est la date à partir de laquelle le justiciable prend connaissance de l'accusation ou à partir de laquelle sa situation est substantiellement affectée par des mesures prises dans le cadre de la procédure pénale.

CSJ cass. 23 mars 2023 CAS-2022-00005

■ Applications

- date de l'audition par la police (non) ; Date de l'inculpation (oui)

Même si la personne a été entendue par la police judiciaire, sa situation peut n'être affectée qu'à partir de la date de son inculpation.

CSJ cass. 20 avril 2023 CAS-2022-00069

- Infraction obscure – abus de biens sociaux : date à partir de laquelle il doit se justifier (dépenses)

Si normalement, le délai raisonnable ne court qu'à partir de la date à laquelle la personne est confrontée officiellement aux reproches il peut être différemment dans des cas dans lesquels la jurisprudence admet qu'il appartient à la personne de se justifier en raison d'un renversement de la charge de la preuve, tel qu'admis en matière de détournements et de prélèvements occultes.

CSJ corr. 11 juillet 2023 281/23 V

A. Droit pénal général

Délai raisonnable



Sanction du dépassement du délai

■ Irrecevabilité des poursuites (non) > impact sur la peine

- 8 ans entre enquête et audience – affaire de « difficulté moyenne (pédopornographie)
- Deux témoins décédés
- Témoins entendus antérieurement (enquête & enquête disciplinaire)

CSJ corr. 2 octobre 2024, 311/24 X

■ Irrecevabilité des poursuites (oui)

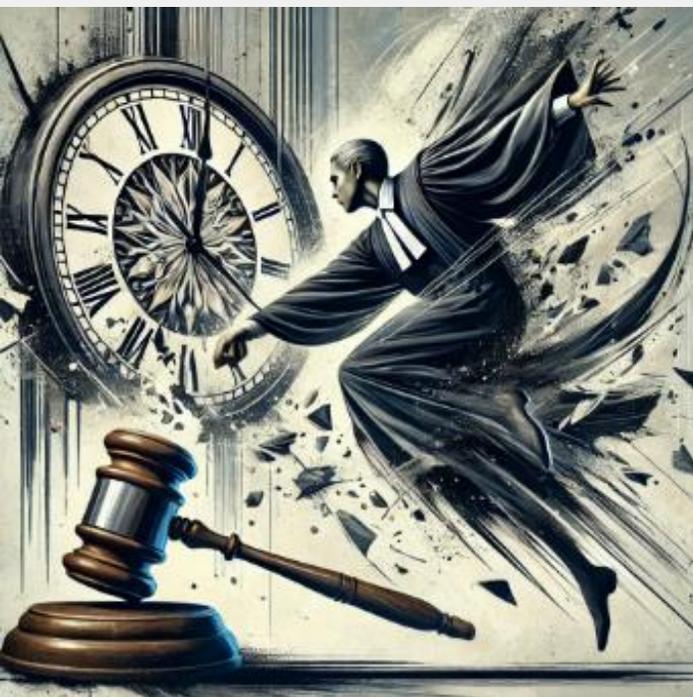
- Abus de biens sociaux & banqueroute – 8 ans entre faits et première audience – société tombée en faillite – impossibilité de produire des justificatifs – action publique inconciliable avec les droits de la défense

CSJ corr. 11 juillet 2023 281/23 V

■ Indemnisation en cas d'acquittement ?

- Faute des autorités judiciaires
- Préjudice matériel ? (pas de preuve du lien causal)
- Préjudice moral (oui)

TA Lux. civ. 5 décembre 2023 TAL-2022-03276



Imputabilité du dépassement du délai

■ Imputabilité aux autorités judiciaires

- Exemples à tous les stades
 - Pendant l'instruction : Période de stagnation de 2 ans, 4 mois

CSJ crim. 31 janvier 2024, 9/24

- Après l'instruction : Deux 1 an et 7 mois entre clôture de l'instruction et réquisitoire (affaire CNS)

CSJ corr. 7 juin 2024, 183/24 V

- A l'audience : multiples refixations à l'initiative du Parquet

CSJ corr. 3 décembre 2024, 401/24 V

- Après la 1^e instance : 3 ans entre jugement de 1^e instance et notification

CSJ corr. 3 décembre 2024, 400/24 V

■ Imputabilité au prévenu

- Prévenu imputable, ne se présentant pas aux convocations > dépassement du délai (non)

CSJ corr. 24 janvier 2024, 28/24 X

- Prévenu incarcéré à l'étranger > dépassement du délai (oui)

CSJ crim. 20 novembre 2024, 60/24 X

■ « Force majeure »

- prise en compte de la pandémie Covid-19 pour apprécier le délai raisonnable

CSJ corr. 25 octobre 2023 351/23 X

A. Droit pénal général

Confiscations et restitutions



Confiscation par équivalent

■ Confiscation de la maison servant de domicile familial

- Contrariété à l'article 8 ConvEDH (non)
- affaire CNS, détournements sur 10 ans par 844 transferts

CSJ corr. 7 juin 2024, 183/24 V

■ Confiscation par équivalent obligatoire ?

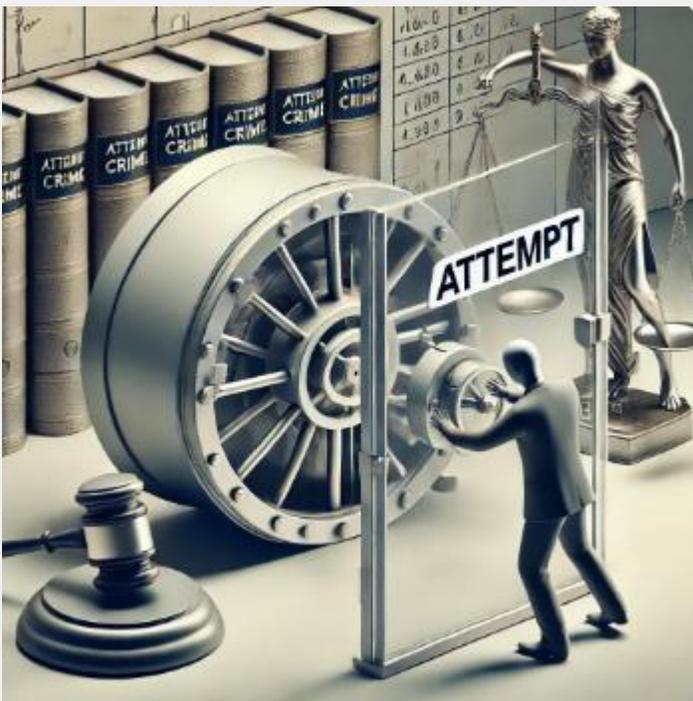
- Affaire criminelle
- Peut porter sur des biens acquis avant l'infraction

CSJ crim. 5 juin 2024, 27/24

Restitutions

- Mesure de réparation civile ; répartition au marc le franc

CSJ corr. 13 mars 2024, 88/24 X



Acte préparatoire, tentative ou infraction consommée ?

■ Acte préparatoire ; escroquerie à assurance

- Voiture incendiée, mais pas de demande d'indemnisation à l'assurance

CSJ corr. 7 mai 2024, 150/24 V

■ Tentative consommée : escroquerie à crédit

- Demande de crédit
- Communication de fausses fiches de salaire

CSJ corr. 9 juillet 2024, 234/24 V

■ Infraction consommée : vol d'une voiture

- Ouverture moyennant fausses clefs (clefs soustraites)
- Moteur démarré

CSJ corr. 3 décembre 2024, 401/24 V

Concours et absorptions



Concours de deux infractions ou absorption ?

■ Absorption

- Extorsion & coups et blessures
- Prostitution par violence & coups et blessures
- Vol avec effraction & destruction de clôture

CSJ crim. 5 juin 2024, 27/24

CSJ corr. 10 décembre 2024, 413/24 V

CSJ corr. 11 décembre 2024, 418/24 X

■ Pas d'absorption : vol & séquestration

- Durée de la privation de liberté dépassant les relations sexuelles
- Victime enfermée dans une camionnette
- Séquestration pour faire pression et faciliter le viol

CSJ crim. 20 novembre 2024, 60/24 X

CSJ crim. 6 juin 2023 33/23

■ Cumul ; concours

- Escroquerie & abus de faiblesse
- Menaces & harcèlement

CSJ corr., 12 juin 2024, 188/24 X

CSJ corr. 24 mai 2023 200/23 X

A. Droit pénal général

Auteurs et complices



Participation à l'infraction en qualité de salarié

■ « salariées-coopérateurs » - activité « escort » au Luxembourg

- Distribution des rôles (chauffeurs, personnel à la réception)
- Participation en connaissance de cause ; but de lucre non requis
- → **Coauteurs**

Si les salariés sont ainsi en principe exemptés de toute responsabilité lorsque leur travail est objectivement anodin et vise le travail normal de simple salarié, leur activité devient, par contre, punissable lorsqu'ils adhèrent au projet et contribuent en connaissance de cause et volontairement à l'action illégale de leur employeur.

Le « salarié coopérateur » qui entend apporter par son travail, même sous forme d'un contrat de travail régulier et conforme au droit national, en connaissance de cause, un soutien à son employeur dans son activité criminelle, s'associe à cette action criminelle à la fois matériellement et psychologiquement, l'employeur et le salarié agissant « de concert ».

CSJ corr. 26 mars 2024, 102/24 V

■ Salariés travaillant pour un gestionnaire de fortune non agréé

- Absence d'agrément CSSF
- Escroquerie sur les investissements des clients
- → **Complices**

CSJ corr. 15 octobre 2024, 334/24 V

A. Droit pénal général

Auteurs et complices



Auteurs et coauteurs

■ Mise à disposition d'un compte bancaire

- Affaire de la CNS; aide voulue ; même intention criminelle ; aide essentielle
- → Coauteur

CSJ corr. 7 juin 2024, 183/24 V

■ Participation à un vol avec menaces & armes

- Menaces prononcées par d'autres personnes
- Adhésion au projet ; communication des circonstances aggravantes
- → Coauteur

CSJ crim. 13 novembre 2024, 58/24 X

■ Dirigeant de fait ou dirigeant de droit ?

- Infraction de non-publication des bilans > uniquement applicable au dirigeant de droit
- Critère déterminant = **publication au RCS**

Tandis qu'une personne dont la démission de la fonction dirigeante n'a pas encore été publiée au RCS est à considérer au pénal comme dirigeant de droit, celle qui a été nommée à une fonction dirigeante est à considérer comme dirigeant de fait tant que cette nomination n'a pas été publiée.

CSJ corr. 13 février 2024, 54/24 V



Erreur de droit

■ Erreur invincible (non) – salariés participant à une activité ‘escort’ au Luxembourg

- Avertissements antérieurs ; précaution minimale de se renseigner ; activité légale dans certains pays et illégale dans d’autres

CSJ corr. 26 mars 2024, 102/24 V

■ Erreur de droit invincible (non) – coupe d’arbres

- Obligation de se renseigner sur « solde » restant de l’autorisation / surface déjà déboisée
- Connaissances spécifiques dans le domaine
- → Coauteur

CSJ corr. 7 novembre 2023 366/23V

■ Erreur de droit invincible (non)

- Concussion – bourgmestre et échevins – omission de facturer une taxe obligatoire
- Obligation de prendre un conseil juridique

CSJ corr. 12 mars 2024, 84/24 V > Cassation !

Exercice légitime des droits de la défense

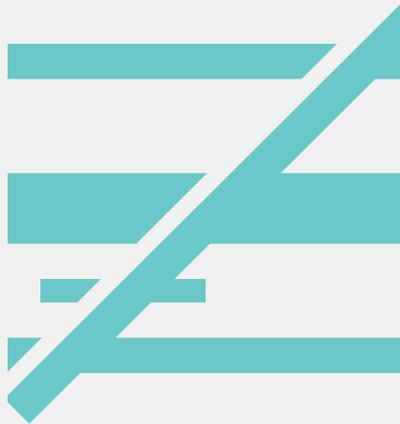
- Salarié soustrayant des documents

Un salarié ayant commis un vol de documents de l’entreprise peut invoquer le fait justificatif pour l’exercice des droits de la défense lorsqu’il s’agit de documents auxquels il avait accès dans le cadre de ses fonctions (en l’espèce de travailleur désigné) et qu’il les a produits dans un litige devant le tribunal du travail.

CSJ corr. 13 décembre 2023 432/23 X

B. Infractions

Faux & usage de faux



Ecrit protégé

- Fiche de salaire (oui)

CSJ corr. 9 juillet 2024, 234/24 V

- Lettre de renonciation au motifs / de contestation du licenciement (oui)

CSJ corr. 10 janvier 2024, 4/24 X > Cassation !

Concussion



Concussion

- **bourgmestre et échevins ne facturant pas une taxe**
- **élément matériel : tout texte légal ou réglementaire**

En l'absence de disposition limitant la notion de « textes légaux ou réglementaires » aux seuls lois ou règlements au sens des articles 76 et suivants respectivement 45 de la Constitution, les termes « textes réglementaires » couvrent également les règlements communaux pris par le conseil communal.

- **élément moral : infraction intentionnelle**

L'infraction de concussion constitue un délit intentionnel qui nécessite la démonstration d'un dol général, c'est-à-dire la volonté de réaliser, en connaissance de cause, le comportement incriminé par la loi et la conscience de commettre l'infraction.

CSJ corr. 12 mars 2024, 84/24 V

CSJ cass. 19 décembre 2024, 192/2024, CAS-2024-00051

B. Infractions

Infractions sexuelles

Viol

■ Présomption irréfragable de non-consentement, 16 ans

- Violation de la présomption d'innocence (non)
- Règle de preuve et non de fond

CSJ cass. 6 juillet 2023 CAS-2022-00129

■ Viol (oui) – victime alcoolisée et fatiguée

- Prévenu s'imposant par son poids et sa force sans violence
- Prévenu n'ayant pu se méprendre ; opposition manifestée

CSJ corr. 9 juillet 2024, 232/24 V

Atteintes à l'intégrité sexuelle

- (oui) - enseignant demandant à un enfant de s'asseoir sur ses genoux pour lui toucher les seins

CSJ corr. 16 février 2024, 61/24 V

- (oui) – lécher les seins, baisser le pantalon

CSJ crim. 16 janvier 2024, 3/24

- (non) - entrer dans la salle de bain et voir une personne dénudée

CSJ corr. 10 juillet 2024, 245/24 X

- (non) – jeu consistant à toucher les fesses au moyen d'un outil de manicure - acte immoral mais pas contraire à la pudeur

CSJ crim. 21 juin 2023 34/23

B. Infractions

Proxénétisme & traite des êtres humains

Proxénétisme

■ Affaire 'escort' (cf supra)

- Notion de proxénétisme
- Notion de traite des êtres humains

CSJ corr. 26 mars 2024, 102/24 V

■ Proxénétisme par menaces ou violences

- toxicomane forçant sa compagne à se prostituer pour financer sa consommation

CSJ corr. 10 décembre 2024, 413/24 V



But de la répression

■ Assimilation du consommateur à l'exploiteur d'enfants

- Appréciation de la peine comme s'il avait lui-même exploité les enfants

Même si les consommateurs de pornographie infantile n'abusent pas directement de l'enfant, ils y participent indirectement et doivent être considérés comme des exploiters d'enfants.

CSJ corr. 2 octobre 2024, 311/24 X

■ Élément matériel

- Âge réel non déterminant ; Ce n'est pas l'âge réel de la personne qui importe, mais celui qu'un observateur raisonnable lui attribuerait.

CSJ corr. 16 février 2024, 61/24 V

- Image « Manga » non réaliste > non

CSJ corr. 12 juillet 2023 288/23 X

■ Élément moral

- Détenu remettant un CD à son thérapeute pour vérification car il a un doute
- Parquet général confirmant qu'il n'y a pas d'infraction
- > « sciemment » (non); prévenu ayant pu penser que les photos représentent des majeurs

CSJ corr. 2 octobre 2024, 311/24 X

B. Infractions

Atteintes à l'intégrité physique



Homicide > intention de tuer ? Moyen propre à causer la mort ?

- Meurtre (oui) – étranglement d'une victime qui se débat
CSJ crim. 6 mars 2024, 12/24
- Meurtre (oui) – bloquer les voies respiratoires
CSJ crim. 24 janvier 2023 3/23
- Meurtre (oui) – coup de couteau porté au niveau du coeur
CSJ crim. 26 juin 2024, 30/24
- Meurtre (oui) – couteau de cuisine de 20 cm enfoncé dans le cou
CSJ crim. 30 octobre 2024, 55/24 X
- Tentative de meurtre (non) – coup de couteau à sushis dans le dos; lame entre de 5 cm; partie non vitale ; pas de fuite
CSJ crim. 23 avril 2024, 19/24
- Tentative de meurtre (non) – coup avec un couteau acheté quelques minutes plus tôt – coup unique – partie non vitale
CSJ crim. 18 juin 2024, 29/24
- Tentative de meurtre (non) – coup de couteau au niveau du cou – coup peu violent et profond – caractère léthal 'abstrait'
CSJ crim. 30 octobre 2024, 53/24
- Tentative de meurtre (oui) – coup violent avec une bonbonne de gaz sur la tête – survie par chance – dol éventuel suffisant
CSJ crim. 30 octobre 2024, 54/24 X
- Tentative de meurtre (non) – coup de rasoir – danger de mort 'théorique' – volonté de blesser et de laisser des traces
CSJ crim. 7 février 2023 6/23

B. Infractions

Légitime défense

Usage des armes à feu par les forces de l'ordre

- Tir délibéré sur le parebrise d'une voiture
- Volonté de tuer (oui) ; légitime défense ? Loi de 1973 sur l'usage des armes à feu
- Voiture semblant se diriger sur le policier
- Appréciation objective ⇔ subjective ; appréciation théorique (non) ; nécessité et proportionnalité

La légitime défense constitue un véritable droit de l'homme qui permet aux particuliers et aux agents de l'autorité, de recourir à l'emploi d'une force meurtrière en vue de se protéger, en cas de nécessité absolue, contre la violence illégale. Il s'agit, par ailleurs, d'une véritable exception au droit à la vie.

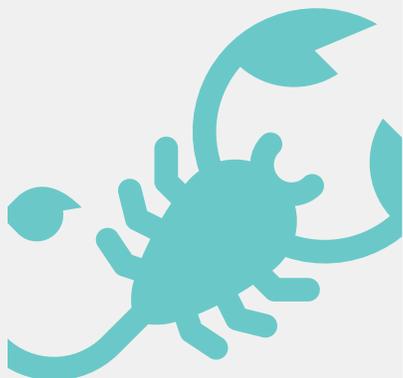
Dès lors que le prévenu allègue une circonstance qui exclut sa responsabilité, telle la légitime défense, et si cette allégation n'est pas dépourvue d'éléments de nature à lui donner crédit, il appartient à la partie poursuivante d'en prouver l'inexactitude.

La principale question à se poser, dans le cadre du recours à la force meurtrière par des agents de l'Etat, est celle de savoir si la personne agressée croyait honnêtement et sincèrement qu'il était nécessaire de recourir à la force.

S'agissant du critère de l'efficacité du moyen employé par le prévenu, il n'y a pas lieu de s'en tenir aux enseignements théoriques, mais à la situation factuelle telle qu'elle s'est présentée pour ce dernier.

B. Infractions

Atteintes à l'honneur



Menaces et outrages envers les ministres

- outrage à ministre (non) – outrage devant être directement adressé à la personne – commentaires sur les réseaux sociaux

CSJ corr. 14 février 2024, 58/24 X

- menace par gestes (oui) – rassemblement hostile devant la résidence du Premier Ministre – jet d'œufs

CSJ corr. 29 avril 2024, 147/24 X

- outrage d'un ministre (oui) – limites de la liberté d'expression – médias sociaux – comparaison avec des pratiques nazies

Des personnes politiques qui doivent pouvoir tolérer certaines critiques, même plus pointues, ce en particulier dans le cadre d'un débat général qu'il y a eu dans le pays.

La publication d'un « tweet » est l'expression d'une opinion qui tombe sous le couvert du principe de la liberté d'expression.

CSJ corr. 14 novembre 2023 n° 395/23 V

- outrage envers un ministre (non) – liberté d'expression – contexte d'un vif débat public – atteinte intolérable à l'honneur et à la réputation du Premier ministre (non)

CSJ corr. 16 mai 2023 188/23 V

- outrage envers un ministre (oui) – premier ministre – commentaire sur facebook – termes crus et vulgaires – volonté d'outrager (oui)

CSJ corr. 8 novembre 2023 376/23 X

B. Infractions

Atteintes à l'honneur



Outrage à magistrat

- outrage à magistrat (oui) - magistrats visés de manière générale – qualifiés de « politiques » manipulant les textes – remise en cause de l'indépendance et de l'impartialité

A wann ech dann erëm eng Kéier driwwer nodenken, wat déi politesch Magistraten, di politesch Riichter, sech erausgeholl hunn, fir meng Texter esou ze manipuléieren, fir mech ze condamnéieren, an dat hunn alléguer d'Riichter gemaach, an allen Instanzen, souguer an der Cassatioun. (...) »

CSJ corr. 29 mars 2023 140/23 X

- notion ne nécessitant pas d'interprétation – toute atteinte à la dignité – mise en balance avec la liberté d'expression de l'avocat

L'outrage à magistrat comprend toute atteinte à la dignité de la personne représentant l'autorité publique. La liberté d'expression n'étant pas absolue, elle peut être restreinte notamment pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ; il appartient au juge de vérifier si les poursuites et condamnations pénales sont proportionnées au but légitime poursuivi.

CSJ cass., 8 juin 2023 CAS-2022-00085 > CourEDH !

Outrage à corps constitué (police)

- Outrage (non) – injurie « oui » - « ACAB »

A la différence de l'injure délit, l'outrage ne peut être constitué que s'il est directement adressé à la personne outragée ou, si elle est absente, qu'il est établi que l'auteur des propos a voulu qu'ils lui soient rapportés par une personne présente.

CSJ corr. 22 février 2023 84/23 X

B. Infractions

Atteintes à l'honneur



Calomnie, diffamation

- diffamation (non) – employeur informant les clients démarchés par un ex-salarié de l'existence d'une clause de non-concurrence – intention méchante non établie

Du simple fait qu'en réaction à des emails envoyés par un salarié licencié à plusieurs entreprises pour proposer le savoir-faire et les services de sa nouvelle société, l'employeur informe ses clients qu'il y aurait violation d'une clause de concurrence et souhaite maintenir la relation commerciale, ne peut être déduire une intention méchante, dol spécial requise pour l'infraction de diffamation.

L'éventuelle invalidité de la clause de non-concurrence n'est pas de nature à prouver une intention de nuire »

CSJ corr. 13 décembre 2023 431/23 X

- calomnie (oui) – mère dénonçant des abus sexuels inexistant du père – vidéo et commentaires adressés à plusieurs autorités – fait précis (oui) – élément moral (oui)

CSJ corr. 31 janvier 2023 48/23 V

B. Infractions

Incitation à la haine



- incitation à la haine (oui) – médias sociaux – publication d'un **son de mitraillette** (« Ratatatata ») – article sur les migrants

CSJ corr. 26 mars 2024, 104/24 V

- incitation à la haine (non) – négation de crimes contre l'humanité (oui) – éléments constitutifs – post sur facebook – rapprochement entre **l'étoile juive et le certificat de vaccination** – injustices incomparables – minimisation des crimes nazi – peine : repentir et suppression immédiate

CSJ corr. 8 octobre 2024, 320/24 V

- incitation à la haine (non) – lettre ouverte dans la presse – propos sur les Roumains et la mendicité – rétablissement des termes exacts – 'roumains' ne vise pas les « roms » – débat ne devant pas porter sur des éléments postérieurs – termes particulièrement méprisants et dégradants, suscitant un 'vif sentiment de dégoût, de rejet et de haine' – élément moral – volonté d'inciter à la haine (non démontrée)

CSJ corr. 17 janvier 2023 14/23V

- incitation à la haine (oui) – étrangers – discours opposant nationaux aux ressortissants étrangers – simple critique politique (non) – termes méprisants et stigmatisants

CSJ corr. 29 mars 2023 140/23 X

- incitation à la haine (non) – orientation sexuelle – commentaire sur facebook – propos distinguant en fonction de l'orientation sexuelle (oui) – propos de nature à susciter un sentiment d'hostilité (oui) – intention de provoquer la haine contre les homosexuels (non) – requalification en outrage

CSJ corr. 8 novembre 2023 376/23 X

B. Infractions

Escroquerie



Manœuvres frauduleuses

- (non) - vente d'un immeuble dont une unité est illégale – violation des règles urbanistiques – acte notarié garantissant l'absence de vices cachés – acquéreur informé du défaut d'autorisation (oui)

CSJ corr. 20 juin 2023 242/23 V

- (oui) - employé bancaire commandant du matériel à des fins privés sous un faux libellé

CSJ corr., 4 juillet 2023 264/23 V

- (oui) - devis et offre pour des travaux pour lesquels il n'y a pas d'autorisation d'établissement – image de sérieux et de professionnalisme

CSJ corr., 12 juin 2024, 188/24 X

- (oui) - établissement d'un devis au nom d'une société inexistante – absence d'intention initiale de procéder aux travaux

CSJ corr. 10 janvier 2024, 3/24 X

- (oui) – encaissement d'investissements pour un gestionnaire de fortune inexistant, non autorisé – gains fictifs

CSJ corr. 15 octobre 2024, 334/24 V

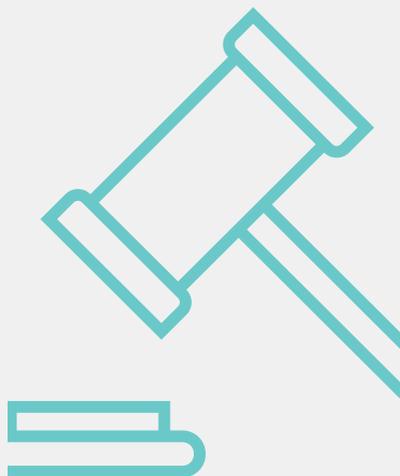
- (oui) – remise d'un chèque falsifié pour encaissement/virement

Il n'est pas nécessaire, pour que l'infraction d'escroquerie soit constituée, que le prévenu ait tiré un profit personnel de l'infraction. L'escroquerie ne suppose pas la caractérisation d'un dol spécial, qui consisterait dans la volonté de tirer un bénéfice de la consommation du délit.

CSJ corr. 11 juin 2024, 186/24 V

B. Infractions

Escroquerie à jugement // extorsion



Escroquerie à jugement

- (oui) – verser une fausse attestation testimoniale pour aboutir à un acquittement

CSJ corr. 28 mars 2023 136/23 V

- (non) - soustraction d'une pièce pour qu'elle ne puisse pas être versée au tribunal – salarié soustrayant son dossier personnel pour empêcher l'employeur de prouver sa démission

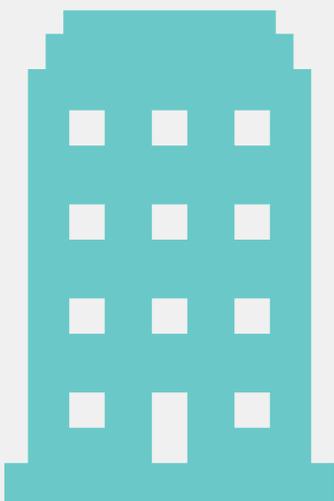
S'il y a escroquerie à jugement en présence d'une manœuvre frauduleuse consistant à produire des pièces susceptibles de tromper le juge, tel n'est pas le cas en cas de soustraction d'une pièce mettant l'adversaire dans l'impossibilité de la verser au juge.

CSJ corr. 8 novembre 2023 375/24 X

Extorsion ou pourparlers légitimes ?

- lettre d'avocat – proposition de rachat de parts sociales en échange d'une cession de droits de propriété intellectuelle – violence (non) – menace (non) – simple proposition contractuelle
- → acquittement

CSJ corr. 14 juillet 2023 293/23 X



Abus de confiance

- possession précaire (oui) ; *commet un détournement du véhicule le garagiste qui reçoit un véhicule en dépôt vente et qui le vend à un prix inférieur au prix convenu et sans le continuer au propriétaire.*

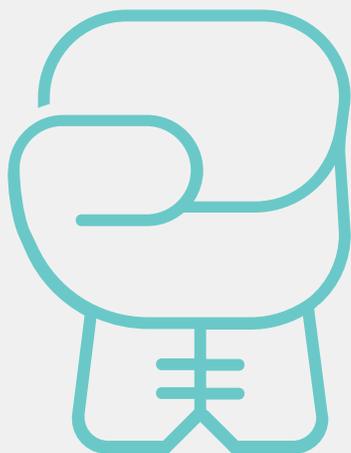
CSJ corr. 20 mars 2024, 100/24 X

Abus de biens sociaux

- (oui) – gérant occupant l'immeuble de la société sans contrepartie
- (oui) – abus de biens sociaux (oui) – compte courant d'associé débiteur – vente de voiture sans remettre le prix à la société – inscription en débit sur le compte

CSJ corr. 6 juin 2023 217/33 V

CSJ corr. 27 mars 2024, 112/24 X



Abus de faiblesse

■ (oui) – syndrome démentiel débutant – personne crédule – déficits cognitifs – préjudice grave (oui) – personne âgée poussée à accepter des travaux – investissement substantiel par rapport à son épargne – 19.000 € pour travaux valant 6.000 €

CSJ corr., 12 juin 2024, 188/24 X

■ (oui) – personne âgée de 86-90 ans – personne sous sauvegarde de justice – vie isolée sans personnes de confiance – état de démence attesté – achat d'un véhicule Maserati – prélèvements d'argent importants – dépenses par la carte de crédit

- appréciation des dépenses dans leur ensemble
- infraction consommée même en cas d'annulation des virements ou achats

L'infraction est consommée même en cas d'annulation d'un virement bancaire ou d'une commande de marchandises.

Des transferts de faible envergure ne constituant pas isolément des actes gravement préjudiciables peuvent être retenus comme actes infractionnels s'ils étaient, ensemble avec d'autres transferts, de nature à dépouiller la victime d'une partie importante de son patrimoine.

CSJ corr. 5 novembre 2024, 365/24 V

B. Infractions

Exercice non autorisé d'une activité



Caractère professionnel & répétitif

- (oui) - activité du secteur financier – **gestionnaire de fortune** – prospection de clients pour réaliser des investissements – activité exercée à titre professionnel (oui) – activité à temps plein avec embauche de personnel

Une activité est exercée à titre professionnel lorsque la personne concernée consacrait tout son temps à cette activité, avait installé un bureau et engagé du personnel.

Se rend complice d'une activité non autorisée du secteur financier le salarié recruté qui, sans se livrer lui-même à cette activité (en l'espèce de gestion de fortune et de trading), fournit une aide et assistance importante en connaissance de cause.

CSJ corr. 15 octobre 2024, 334/24 V

- (non) - caractère répétitif non démontré – enquête insuffisante et ne portant que sur les travaux d'une seule journée – **travaux de peintre / façadier** – autorisation d'établissement

L'exercice illicite d'une profession de la loi précitée suppose la répétition méthodique d'actes professionnels fondée sur une organisation ad hoc et il n'en est pas ainsi d'une prestation isolée.

CSJ corr. 25 septembre 2024, 307/24 X

B. Infractions

Lutte anti-blanchiment



Blanchiment-détention

■ Auto-blanchiment

- Contrariété au droit européen (non) – pas de mise en œuvre du droit européen
- Contrariété à la Constitution (non) – égalité devant la loi; légalité des peines

CSJ cass. 21 décembre 2023 CAS-2022-00093

■ Blanchiment-détention

- (oui) – se faire transporter dans une voiture que l'on sait volée – « utilisation »

CSJ corr. 14 juillet 2023 295/23 X

- (oui) – affaire 'escort' – intégralité du salaire perçu par les « salariés-coopérateurs »

CSJ corr. 26 mars 2024, 102/24 V

■ Blanchiment-justification

- transfert de fonds à travers son compte – production de pièces factices -réalité économique fictive – simple complice (non) – auteur (oui)

CSJ corr. 6 mars 2024, 77/24 X

■ Omission de déclaration du bénéficiaire économique

- (non) – prévenu ayant fait toutes les démarches nécessaires – pas de preuve d'un refus d'inscription par le RBE

CSJ corr. 6 juin 2023 218/23 V

- (oui) – élément moral - faute infractionnelle – bonne foi indifférente – difficultés de connexion sans incidence

CSJ corr. 25 septembre 2024, 305/24 X

B. Infractions

Infractions fiscales



- tentative de fraude fiscale (non) – pas de preuve quant à l'élément intentionnel – enquête incomplète

CSJ corr. 27 juin 2023 257/23 V

- fraude fiscale (doute sur l'élément intentionnel) – enquête incomplète – contribuable maintenant face aux contributions directes sa position quant à la TVA malgré les contestations de l'AED

CSJ corr. 12 novembre 2024, 370/24 V

- Non bis in idem (non) – majoration d'impôts ≠ sanction pénale

Une majoration d'impôt ayant pour but de parvenir à une estimation plus adéquate du revenu imposable ne constitue pas une sanction pénale, de sorte que les poursuites subséquentes pour tentative d'escroquerie fiscale ne se heurtent pas au principe du 'non bis in idem'.

CSJ cass. 23 mars 2023 CAS-2022-00005

- escroquerie fiscale (oui) – personne ayant aidé des informaticiens à réduire leur imposition par la production de fausses factures

- « montant significatif » – montant significatif à apprécier individuellement pour chaque contribuable
- manœuvres frauduleuses – emploi systématique— coauteur (oui)

Le montant significatif du montant d'impôt éludé doit être apprécié par rapport à la dette fiscale de chaque contribuable et ne peut être déterminé par l'addition des montants fraudés moyennant un même système.

CSJ corr. 3 décembre 2024, 400/24 V

B. Infractions

Autres infractions



Fraude informatique

■ **maintien frauduleux** dans un système informatique

- (oui) – abus d'un accès d'une salariée de la CNS – encodage de factures fictives - détournement

CSJ corr. 7 juin 2024, 183/24 V

- (oui) - agent de police consultant des données sur des membres de sa famille & des tiers

CSJ corr. 27 novembre 398/24 X

Pour mémoire

■ **mariage de complaisance** (doute) – éléments constitutifs – relation amoureuse durant les mois précédant le mariage

CSJ corr. 15 juillet 2024, 257/24 X

■ **grivèlerie** (oui) – élément moral – conscience d'être incapable de payer ou volonté de ne pas payer – volonté ferme de ne pas régler les boissons – motivation personnelle et regrets sans incidence – paiements postérieur sans incidence

CSJ corr. 15 octobre 2024, 331/24 V

■ **privation de soins** envers enfants - omission de changer les couches (oui)

CSJ crim. 8 mai 2024, 22/24

B. Procédure

Décisions de principe



Application raisonnée de la procédure – pas de formalisme excessif – Art 6 CEDH

- droit d'accès au juge – proportionnalité entre le but de la règle de procédure et sa sanction
- acte d'appel omettant d'indiquer l'identité de l'appelant

Les juridictions doivent, en appliquant des règles de procédure, éviter un excès de formalisme qui porterait atteinte à l'équité de la procédure. Il arrive en effet qu'une application particulièrement rigoureuse d'une règle procédurale porte atteinte au droit d'accès à un tribunal dans son essence même.

Les limitations du droit d'accès à un juge et les conditions de recevabilité d'un recours doivent tendre à un but légitime et il doit exister un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé.

CSJ cass. 24 octobre 2024, 149/2024, CAS-2024-00009

- Voir antérieurement : La désignation dans la déclaration d'appel de la personne exerçant le recours constitue une mention essentielle de sa recevabilité – soulevé d'office

CSJ cass. 21 mars 2024, 44/2024, CAS-2023-00098

Légalité de la procédure pénale

L'article 17 de la Constitution fonde le principe de la légalité criminelle, qui comprend, outre la légalité des incriminations et des peines, également la légalité de la procédure pénale.

CSJ cass. 7 novembre 2024, CAS-2024-00010



Déroutement de l'audience

- ordre de parole – refus de laisser le dernier mot à la défense – droit appartenant au prévenu et à son conseil – cassation

Le droit de s'exprimer en dernier profite au prévenu ou à son conseil. Ce droit est violé si le tribunal s'abstient de donner la parole en dernier au conseil du prévenu.

CSJ cass. 15 juin 2023 CAS-2022-00087

- prévenu et avocat quittant volontairement la salle – obligation de désigner un nouvel avocat (non) – obligation d'ordonner la comparution (non)

CSJ cass. 11 mai 2023 CAS-2022-00068

Défaut de réponse à conclusion

- défaut de motivation (oui) – obligation de répondre aux **moyens péremptoires** – cassation (oui) – omission de répondre aux nouveaux arguments présentés en appel

Les juges du fond ont l'obligation de répondre aux moyens péremptoires des conclusions et des mémoires des parties, ou des réquisitions du ministère public. Est péremptoire en matière pénale le moyen qui est de nature à établir ou à faire disparaître l'infraction.

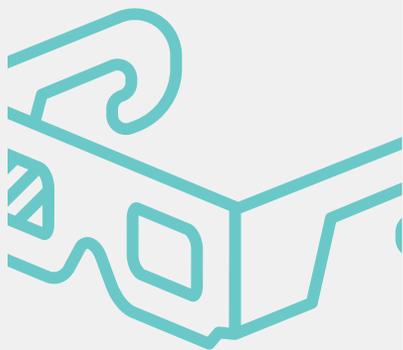
CSJ cass. 21 novembre 2024, 167/2024, CAS-2024-00024

- obligation de répondre à une demande de suspension du prononcé (non)

CSJ cass. 4 janvier 2024, 1/24, CAS-2023-00068

B. Procédure

Preuve pénale - Principes



Principe de la libre appréciation de la preuve

- Présomption d'innocence – charge de la preuve

Le Code de procédure pénale adopte le système de la libre appréciation de la preuve par le juge qui forme son intime conviction librement sans être tenu par telle preuve plutôt que par telle autre. Le juge répressif apprécie, ainsi, souverainement, en fait, la valeur probante des éléments sur lesquels il fonde son intime conviction, cette conviction devant résulter de moyens de preuve légalement admis et administrés en la forme.

La présomption d'innocence est un principe de procédure pénale qui garantit à tout prévenu d'être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit légalement établie.

CSJ cass. 10 octobre 2024, 130/2024, CAS-2024-00018

Légalité et loyauté de la preuve

- Déclarations de mineurs sans enregistrement – violation du CPP

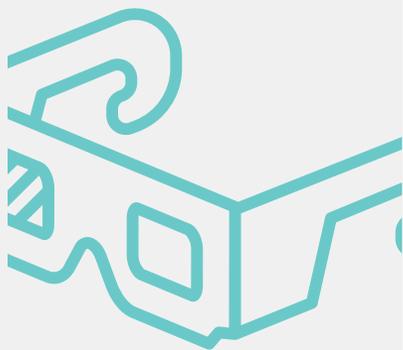
*Le juge ne peut écarter une **preuve obtenue illicitement** que si le respect de certaines conditions de forme est prescrit à peine de nullité, si l'irrégularité commise a entaché la crédibilité de la preuve ou si l'usage de la preuve est contraire au droit à un procès équitable. Ce droit n'est garanti que sous la condition fondamentale du respect de la légalité dans l'administration de la preuve devant les juges du fond.*

Les juges peuvent prendre en considération des auditions policières de personnes mineures même si, en violation de l'article 79-1 du Code de procédure pénale, celles-ci n'ont pas été enregistrées, cette disposition n'étant pas assortie de nullité.

CSJ cass.17 octobre 2024, 147/2024, CAS-2023-00181

B. Procédure

Preuve pénale - *Preuves à écarter*



Preuves à écarter

- **Prescription** : faits prescrits – interdiction d’en tenir compte même pour une appréciation d’ensemble

CSJ crim. 16 mai 2023, 26/23

- **Non-lieu** : interdiction de puiser des éléments de conviction dans des éléments factuels pour lesquels un non-lieu a été prononcé – non-lieu à l’égard d’une des victimes –

En présence d’un non-lieu (en l’espèce d’infractions sexuelles sur mineurs) à l’égard d’une victime, le juge du fond ne peut appuyer sa décision sur des faits ayant servi de base à cette décision de non-lieu (en l’espèce les déclarations de cette victime).

Les juges peuvent prendre en considération des auditions policières de personnes mineures même si, en violation de l’article 79-1 du Code de procédure pénale, celles-ci n’ont pas été enregistrées, cette disposition n’étant pas assortie de nullité.

CSJ crim. 31 octobre 2023 65/23

B. Procédure

Preuve pénale - Déclarations et témoignages



Déclarations non recueillies sous la foi du serment

- témoignage auprès de la police sans serment – pas d’incidence sur la valeur probante – résumé fait par les enquêteurs

La circonstance que les témoins entendus dans le cadre de l’instruction ne l’ont pas été sous la foi du serment étant sans incidence sur la validité et la valeur probante.

CSJ crim. 10 octobre 2023 57/23

- Pour rejeter les déclarations d’une personne, il peut être tenu compte du fait que cette personne n’a pas été entendue sous la foi du serment à l’audience.

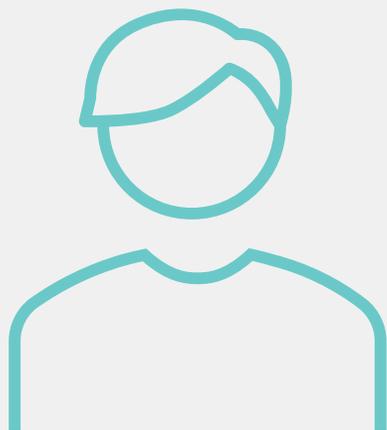
CSJ crim. 31 octobre 2023 65/23

- déclaration d’un mineur – insuffisante pour fonder seule une condamnation

CSJ corr. 6 novembre 2024, 369/24 X

B. Procédure

Preuve pénale - Déclarations et témoignages



Droit de faire entendre des témoins

- obligation d'entendre d'office des témoins (non)

Aucune disposition n'oblige le juge pénal à entendre des témoins dont l'audition n'a été requise ni par le Ministère public ni par le prévenu.

CSJ cass. 23 mars 2023 CAS-2022-00075

- droit de faire entendre des témoins – Art. 6 ConvEDH – pas un droit absolu
 - appréciation au cas par cas

L'article 6 ConvEDH ne reconnaît pas à l'accusé un droit absolu d'obtenir la comparution de témoins devant un tribunal. Il incombe au juge national de décider, au vu de la motivation de la demande d'audition de témoins, si celle-ci est nécessaire ou opportune pour la manifestation de la vérité et les droits de la défense.

CSJ cass. 20 avril 2023 CAS-2022-00069

- pas d'obligation de réentendre les témoins en appel

Le droit de faire interroger des témoins n'étant pas un droit absolu, les juges d'appel ne sont pas obligés d'office de réentendre les témoins entendus en première instance.

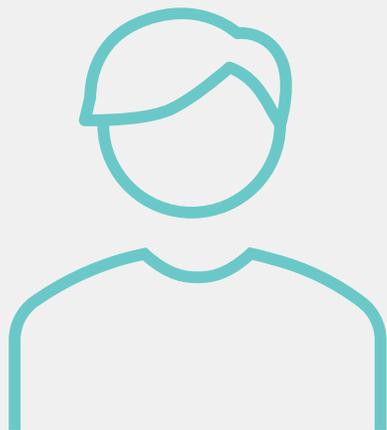
CSJ cass. 11 mai 2023 CAS-2022-00068

- en particulier s'il y avait renonciation en première instance

CSJ cass. 9 mars 2023 CAS-2022-00071

B. Procédure

Preuve pénale - Déclarations et témoignages



Droit de faire entendre des témoins (suite)

Dans le cadre de son pouvoir souverain d'appréciation des preuves, le juge peut retenir des déclarations recueillies sans serment au cours de l'instruction alors même qu'elles ne sont pas confirmées sous serment à l'audience. Le fait que certains témoins n'ont été entendus que par la police judiciaire, donc sans prestation de serment, n'est pas de nature à influencer sur la validité de leurs déclarations.

Le rejet d'une demande d'audition de témoin ne viole pas les droits de la défense garantis par l'article 6 ConvEDH si trois critères sont réunis : (1) la demande doit avoir été suffisamment motivée et pertinente (2) le juge doit examiner la pertinence que peut avoir la déposition et motiver suffisamment son rejet. (3) le rejet ne doit pas nuire à l'équité globale du procès.

S'il est exact que tous les éléments à charge doivent être produits devant l'accusé en audience publique en vue d'un débat contradictoire, il est satisfait à cette exigence si l'ensemble du dossier répressif contenant les déclarations/témoignages se trouvait à disposition de l'accusé.

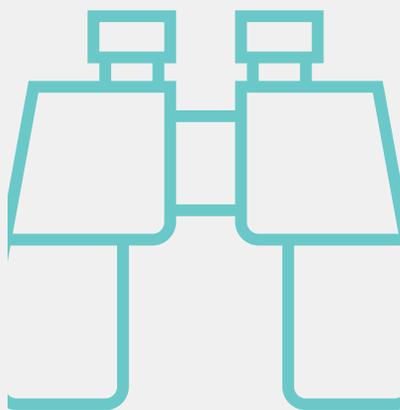
Pour apprécier le respect des droits de la défense, il peut être tenu compte que l'accusé avait la possibilité de solliciter l'audition de personnes au cours de la procédure d'instruction

Le refus d'entendre un témoin à l'audience peut être motivé par la faible probabilité que cette personne revienne sur ses déclarations faites par la police, surtout si cela reviendrait à reconnaître des accusations dans son chef, ce qui exclurait son audition en tant que témoin.

Même à l'égard d'une personne qui avait fait des déclarations contradictoires auprès de la police au point que les enquêteurs ont recommandé son audition par le juge d'instruction, qui ne l'a pas fait, son audition à l'audience peut être rejetée au motif que les faits sont anciens et qu'il semble fort improbable aux yeux du tribunal qu'il s'en souvienne à l'heure actuelle, puisque la fragilité du témoignage est humaine.

B. Procédure

Preuve pénale - Expertises



Remise en cause de l'expertise

- **(non)** - critique sur l'approche scientifique – obligation d'accomplir la mission avec conscience, objectivité et impartialité – respect du contradictoire

Une expertise n'est irrégulière que si elle viole les règles de droit applicables en la matière ; les principes et recommandations scientifiques ne sont pas contraignantes.

CSJ crim. 27 juin 2023 36/23

- **(oui)** – expertise graphologique réalisée sur des copies – expert ayant omis de préciser l'absence d'originaux – preuve pénale incertaine

- → doute > acquittement

Même si toutes les parties en avaient connaissance, un expert graphologue se doit de préciser dans son expertise que son analyse est basée sur des copies et non sur des originaux, et inclure dans son expertise les réserves nécessaires, puisque cet élément revête une importance particulière en matière de vérification d'écritures.

CSJ corr. 28 février 2023 90/23V

- **(oui)** - doutes sur l'impartialité de l'expert - médecin-expert étant intervenu, même ponctuellement, dans le traitement du patient – traitement en lien avec l'accident sur lequel porte l'expertise

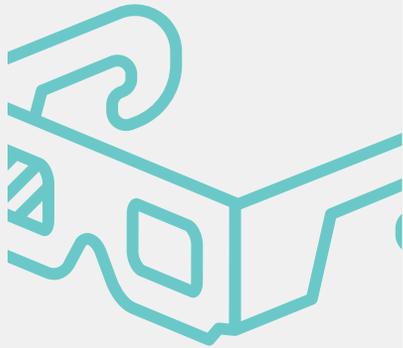
- → annulation > réouverture des débats

Le devoir d'impartialité de l'expert résulte, de façon générale, de l'article 6 § 1 ConvEDH. Le défaut d'indépendance ou d'impartialité d'un expert peut constituer une cause de nullité de la désignation de l'expert et de son rapport d'expertise.

CSJ crim. 27 novembre 2024, 61/24 X

B. Procédure

Preuve pénale - *Autres preuves*



■ Enregistrement vidéo dans un lieu public

- atteinte à la vie privée (non)
- preuve recevable (oui)

CSJ corr., 25 septembre 2024, 308/24 V

■ ADN sur vecteur mobile trouvé sur les lieux

- carton ayant servi à un incendie – présence du suspect présumée – absence d'explication plausible
- preuve unique mais suffisante pour établir la culpabilité

CSJ crim. 30 avril 2024, 21/24



Capacité et intérêt à agir

■ Avocat de Luxembourg ou de Diekirch

La constitution de partie civile ne nécessitant pas de ministère d'avoué, les avocats inscrits à l'un ou l'autre des barreaux luxembourgeois ont le droit de représenter leurs mandants en justice à cette fin.

CSJ corr. 13 novembre 2024, 378/24 X

■ Capacité d'une société à agir en justice

- conseil d'administration régulièrement composé – preuve non rapportée – citation directe irrecevable

CSJ 13 juin 2023 228/23 V

■ Existence d'un préjudice indemnisable

- demande d'indemnisation suite à une imposition rendue possible en raison d'une violation du secret bancaire

La recevabilité de la citation directe requiert l'existence dans le chef du demandeur à l'action d'un intérêt à agir, qui doit être légitime, né et actuel, personnel et direct.

Le paiement d'une dette (fiscale), même si son recouvrement n'a été rendu possible que suite à la commission d'une infraction (violation du secret bancaire) n'est pas constitutif d'un appauvrissement et ne peut donc être considéré comme préjudice subi.

CSJ corr. 5 décembre 2023 419/23 V

CSJ cass. 17 octobre 2024, 148/2024, CAS-2023-00188



Action civile directe/principale dirigée contre un fonctionnaire

- Contrariété au droit d'accès à un juge (non)

CSJ cass. 10 octobre 2024, 129/2024, CAS-2024-00006

- plainte dirigée contre les autorités judiciaires pour violation du secret de l'instruction – restriction de tout accès au juge (non) – autres moyens d'action au pénal et au civil

CSJ cass. 12 décembre 2024, 185/2024, CAS-2024-00035

Condamnation solidaire aux dommages-intérêts

- (oui) – auteur de l'infraction primaire et blanchiment

Au vu du caractère de délit de conséquence du blanchiment et de la connexité qui l'unit à l'infraction d'origine, il existe une solidarité entre l'auteur de l'infraction initiale et le blanchisseur quant aux restitutions et au paiement des dommages-intérêts.

CSJ corr. 6 mars 2024, 77/24 X

- (oui) - entre auteurs et complices ou entre complices

La solidarité entre personnes condamnées vaut autant pour ce qui concerne ceux qui seront condamnés à titre de coauteurs qu'à titre de complices.

CSJ corr. 15 octobre 2024, 334/24 V



Acceptation des risques & partage de responsabilité

■ Connaissance de l'ivresse du conducteur

- acceptation des risques (non) – doute si la victime connaissait l'état d'ébriété du conducteur – taux d'alcoolémie élevé – pas de preuve de signes manifestes d'alcoolisation – nombreuses personnes présentes à la soirée

CSJ corr. 19 mars 2024, 97/24 V

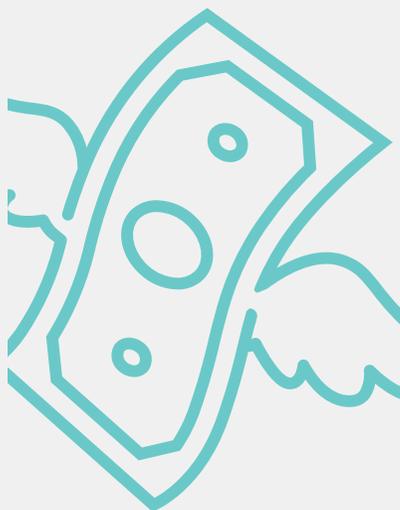
- acceptation des risques (non) – doute si la victime connaissait l'état d'ébriété du conducteur – soirée passée ensemble – pas de signes manifestes d'ivresse

CSJ corr. 28 mai 2024, 178/24 V

■ Défaut de surveillance d'un subordonné ?

- Affaire de la commune de Hespérange
- Partage de responsabilité (non)
- subordonné commettant des détournements ne peut invoquer le défaut de surveillance – manquements 'corporate governance' – pas d'obligation de l'employeur (bourgmestre) de vérifier documents et contrôler chaque fait et geste

CSJ corr. 13 mars 2024, 88/24 X



A charge de la partie condamnée

- frais encourus par la partie civile – abandon de famille
 - remboursement des frais d'avocat et d'huissier (oui) > suppression de l'indemnité de procédure

CSJ corr. 19 novembre 2024, 382/24 V

- frais encourus par une administration publique (non)

- travaux relevant de sa mission de contrôle ; fraude fiscale

Pour qu'une administration investie d'une mission de service de contrôle (en l'espèce l'administration des contributions directes) puisse prétendre à des dommages-intérêts en lien causal avec une infraction (en l'espèce une escroquerie fiscale), elle doit démontrer un préjudice réel dépassant ces attributions de service public.

CSJ corr. 3 décembre 2024, 400/24 V

A charge de la partie poursuivante (Etat)

- Responsabilité de l'Etat en cas d'acquittement ?
- Du simple fait de l'acquittement (non) en présence d'indices concordants et suffisants
- Dépassement du délai raisonnable (oui)

En cas d'acquittement, toute somme exposée à titre d'honoraires ne doit pas être automatiquement allouée en tant que dommages-intérêts pour faute de l'Etat. Mais si la défense au pénal engendre des frais tellement importants qu'il serait inéquitable de les faire supporter au prévenu, la responsabilité sans faute de l'ETAT peut être engagée et les frais de défense au pénal mis à charge de l'ETAT.

TA Lux. civ. 5 décembre 2023 TAL-2022-03276

Opposition

- **portée de l'opposition** – anéantissement de la condamnation (oui) – de l'instruction à l'audience (non) – possibilité de se référer aux plunitifs de l'instance par défaut (oui)

CSJ corr. 28 février 2023 90/23V

- **déclaration d'opposition par un détenu**

- déclaration au greffe du centre pénitentiaire (Luxembourg) – date de la déclaration (oui) – date d'entrée au parquet (non)
- prison étrangère – greffe de la prison tardant à envoyer le courrier – cas exceptionnel de force majeure – opposition recevable malgré réception tardive par le parquet luxembourgeois

CSJ corr. 26 juin 2024, 216/24 X

CSJ crim., 30 avril 2024, 21/24

Tierce-opposition

La voie de recours de la tierce opposition, ouverte par l'article 612 NCPC n'est pas envisageable en ce qui concerne les décisions au pénal des juridictions répressives. Elle est ouverte à l'égard de leurs décisions au civil, qui peuvent préjudicier à des tiers à ces décisions, en tant que règle supplétive au Code de procédure pénale en l'absence de toute voie de recours offerte aux tiers par les règles propres à la procédure pénale.

CSJ corr. 7 mars 2023 103/23 V > CSJ cass., 14 décembre 2023 CAS-2023-00044

Appel

*Une **indication des voies de recours erronée**, qui par ailleurs n'est prescrite par aucun texte, ne saurait rendre recevable un appel qui ne l'est pas en application des diverses dispositions légales.*

CSJ corr. 13 novembre 2024, 379/24 X



Vos contacts / orateurs



Noémie Haller

Counsel
Employment Law, Pensions & Benefits
Business Crime
noemie.haller@arendt.com
+352 40 78 78 9343



Jean-Luc Putz

Partner
Business Crime
Employment Law, Pensions & Benefits
jean-luc.putz@arendt.com
+352 40 78 78 8620

Merci